



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.3

27 septembre 2019

Français  
Original : Anglais

13<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020  
Point 26.4 de l'ordre du jour

**GÉRER L'UTILISATION NON DURABLE DE LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES  
TERRESTRES ET AVIAIRES DES ESPÈCES MIGRATRICES D'ANIMAUX SAUVAGES**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Le présent document rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions 12.83-12.88 *concernant l'utilisation non durable de la viande sauvage terrestre et aviaire d'espèces migratrices appartenant à la faune sauvage* et propose le renouvellement de ces décisions avec certaines modifications.

## GÉRER L'UTILISATION NON DURABLE DE LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES TERRESTRES ET AVIAIRES DES ESPÈCES MIGRATRICES D'ANIMAUX SAUVAGES

### Contexte

1. La 12e réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP12, Manille, 2017) a adopté les décisions 12.83 à 12.88 sur l'utilisation non durable de la viande sauvage terrestre et aviaire d'espèces migratrices d'animaux sauvages sur la base du document [UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.7/Rev.1](#) :

#### **12.83 à l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et travaillant dans le cadre de la Convention :*

- a) *Prépare une analyse des effets directs et indirects de la prise, le commerce et la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS ;*
- b) *Sur la base des conclusions formulées au titre du paragraphe a), coopérer avec les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW) et, en particulier, avec :*
  - i. *Les Secrétariats de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que les présidences de leurs Conférences des Parties respectives par le biais des Secrétariats de la CDB et de la CITES, en donnant une importance accrue sur l'agenda politique à la question de la prise, du commerce et de la consommation non durables de viande d'animaux sauvages ;*
  - ii. *L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et la Wildlife Conservation Society (WCS) (Société pour la conservation de la vie sauvage) sur des questions de gestion durable de la vie sauvage, dans la mesure où elles se rapportent aux espèces inscrites aux Annexes de la CMS et présenter les leçons retenues à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties ;*
  - iii. *Le Secrétaire exécutif de la CDB et d'autres membres du CPW pour contribuer au développement des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d'un secteur de la viande d'animaux sauvages (y compris la viande de brousse) plus durable, comme énoncé dans la Décision CBD/COP/DEC/XIII/8 de la CDB ;*
- c) *Faire rapport au Comité permanent à ses 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions et à la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> session sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de cette Décision.*

#### **12.84 à l'adresse des Parties**

*Les Parties sont invitées à coopérer avec le Secrétariat pour la mise en oeuvre des Décisions 12.83, en :*

- a) *Fournissant des informations et des données pour l'analyse mentionnée ci-dessus au paragraphe a) ;*
- b) *Contribuant aux débats sur la viande d'animaux sauvages dans les instances mondiales mentionnées au paragraphe b) i. ; et*

- c) *Appuyant le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance favorisant la durabilité du secteur de la viande d'animaux sauvages mentionnée au paragraphe b) iii.*

#### **12.85 à l'adresse des Parties**

*Les Parties sont invitées à envisager, le cas échéant, via la coopération entre les points focaux nationaux de la CMS et de la CITES, de réglementer le commerce de viandes sauvages des espèces terrestres et aviaires énumérées aux Annexes I et II de la CMS afin d'éviter les effets négatifs sur l'état de conservation des populations sources.*

#### **12.86 à l'adresse du Conseil scientifique**

*Le Conseil scientifique devrait examiner l'analyse, soumise par le Secrétariat, des effets directs et indirects de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces énumérées par la CMS et formuler les recommandations appropriées aux 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions du Comité permanent.*

#### **12.87 à l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent examine à ses 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions le rapport soumis par le Secrétariat et toute recommandation du Conseil scientifique, et fait des recommandations appropriées à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

#### **12.88 à l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales**

*Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment invitées à apporter un soutien volontaire financier et technique pour la mise en œuvre des Décisions ci-dessus.*

#### Activités de mise en œuvre des Décisions 12.83 à 12.88

2. Le Secrétariat a adressé des demandes de financement à toutes ses Parties afin de financer la mise en œuvre de 12.83 (a) dans la notification [2017/022: Programme de travail de la CMS pour 2018-2020](#). Des demandes de financement de l'analyse des impacts directs et indirects de la prise, du commerce et de la consommation de viande sauvage des espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS ont également été soumises aux pays donateurs de manière bilatérale. À ce jour, le Secrétariat n'a pas été en mesure de réunir les fonds nécessaires à la préparation de l'analyse. Par conséquent, le Secrétariat n'a pas été en mesure de mettre en œuvre la Décision 12.83 (b).
3. Cependant, certains partenaires de la CMS ont apporté quelques développements à ce sujet. Premièrement, le projet mentionné au paragraphe (b) (i) de la décision 12.83 est en bonne voie et les possibilités d'engagement de la CMS sont limitées. En outre, par la Décision [CBD / COP / DEC / 14/7](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté les Orientations pour un Secteur de la Viande sauvage Durable, mentionnées au paragraphe (b) (ii) de la Décision 12.83. La CMS a contribué à l'élaboration du document d'Orientations par le biais du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage. Le paragraphe (b) (ii) de la décision peut donc être considéré comme finalisé.

#### Discussion et analyse

4. Compte tenu du manque de financement pour certains aspects des Décisions et des développements intervenus depuis la COP12, il est recommandé de renouveler les décisions avec quelques amendements.
5. Il est proposé de renouveler les Décisions 12.83-12.85 et 12.88 telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 et de supprimer les Décisions 12.86-12.87 conformément à la recommandation du Comité permanent de ne pas porter l'affaire à son attention à moins qu'une action spécifique ne soit attendue de lui.

Actions recommandées

6. Il est recommandé que la Conférence des Parties examine et adopte les Décisions renouvelées figurant à l'Annexe 1 du présent document.

## ANNEXE

## AMENDEMENTS AUX DÉCISIONS 12.83-12.88

**GERER L'UTILISATION NON DURABLE DE LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES TERRESTRES ET AVIAIRES DES ESPECES MIGRATRICES D'ANIMAUX SAUVAGES****À l'adresse du Secrétariat**

13:AA (12.83) Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et travaillant dans le cadre de la Convention :

- a) prépare une analyse des effets directs et indirects de la prise, le commerce et la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS ;
- b) sur la base des conclusions formulées au titre du paragraphe a), coopérer avec les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW) et, en particulier, avec :
  - i. les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que les présidences de leurs Conférences des Parties respectives par le biais des Secrétariats de la CDB et de la CITES, en donnant une importance accrue à la question de la prise, du commerce et de la consommation non durables de viande d'animaux sauvages dans l'agenda de politique mondiale ;
  - ii. ~~L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et la Wildlife Conservation Society (WCS) (Société pour la conservation de la vie sauvage) sur des questions de gestion durable de la vie sauvage, dans la mesure où elles se rapportent aux espèces énumérées aux Annexes de la CMS et présenter les leçons retenues à la 13e Session de la Conférence des Parties ;~~
  - iii. ~~Le Secrétaire exécutif de la CDB et d'autres membres du CPW pour contribuer au développement des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d'un secteur de la viande d'animaux sauvages (y compris la viande de brousse) plus durable, comme énoncé dans la Décision CBD/COP/DEC/XIII/8 de la CDB ;~~
- c) faire rapport au Comité permanent à ses 48e et 49e réunions et à la Conférence des Parties à ses 1e~~3e~~ et 4<sup>e</sup> sessions sur l'état d'avancement de la mise en application de cette décision.

### **À l'adresse des Parties**

- 13.BB (12.84) Les Parties sont invitées à coopérer avec le Secrétariat pour la mise en oeuvre de la Décision 13.AA, en :
- a) fournissant des informations et des données pour l'analyse mentionnée ci-dessus au paragraphe a) ; et
  - b) contribuant aux débats sur la viande d'animaux sauvages dans les instances mondiales mentionnées au paragraphe (b) (i).

### **À l'adresse des Parties**

- 13.CC (12.85) Les Parties sont invitées à envisager, le cas échéant, via la coopération entre les points focaux nationaux de la CMS et de la CITES, de réglementer le commerce de viandes sauvages des espèces terrestres et aviaires énumérées aux Annexes I et II de la CMS afin d'éviter les effets négatifs sur l'état de conservation des populations sources.

### **À l'adresse du Conseil scientifique**

- ~~12.86~~ — Le Conseil scientifique devrait examiner l'analyse, soumise par le Secrétariat, des effets directs et indirects de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces énumérées par la CMS et formuler les recommandations appropriées aux 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> Réunions du Comité permanent.

### **À l'adresse du Comité permanent**

- ~~12.87~~ — Le Comité permanent examine lors de ses 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions le rapport soumis par le Secrétariat et toute recommandation du Conseil scientifique, et fait des recommandations appropriées à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

### **À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales**

- 13.DD (12.88) Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment invitées à apporter un soutien volontaire financier et technique pour l'application des Décisions ci-dessus.